

LES ACCUEILS
DE LOISIRS

LES PARENTS



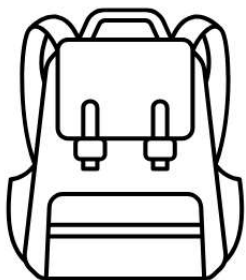
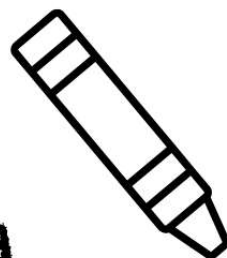
Les Familles



L'ÉDUCATION
NATIONALE

ENFANCE, JEUNESSE &

ÉDUCATION

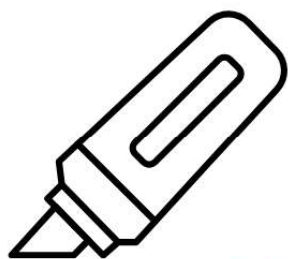
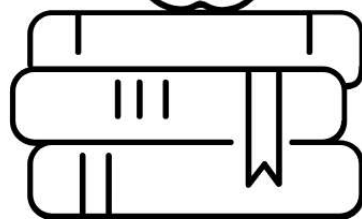


PEDT

2025-2028

VERDUN

SUR GARONNE



LA MAIRIE

LES ASSOCIATIONS

LES INSTITUTIONS

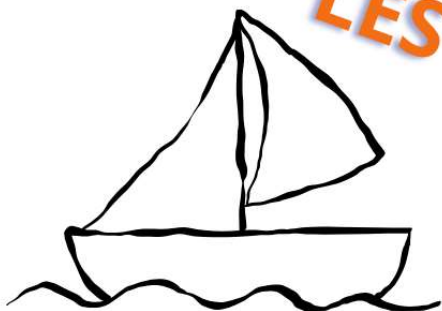


Table des matières

Un PEDT c'est quoi ?	4
Concrètement pour les associations, c'est quoi ?	6
Ça marche comment	6
➔ Pour quel public ?	6
➔ Les objectifs éducatifs fixés à l'écriture du PEDT	7
➔ Le Plan Mercredi.....	8
➔ Objectifs obligatoires propres au Plan mercredi.....	8
➔ Organisation Trois entités.....	9
➔ Fonctionnement des fiches actions	11
➔ Fonctionnement du cotech.....	11
Pour aller plus loin :	12
🔗 Site du Service Enfance de Verdun Sur Garonne.....	12
🔗 Guide pratique publié par l'éducation nationale :	12
🔗 Page dédiée au PEDT sur le site du gouvernement	12
🔗 Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013	12
Contact :	12
Coordinatrice du PEDT	12
ANNEXES	13
Politique de soutien de la commune de Verdun-sur-Garonne aux associations (leurs responsables et leurs adhérents) et à l'ensemble des verdunois	13
Charte de fonctionnement.....	13
Attestation de prise de connaissance de la charte.....	13
Fiche action.....	13



Un PEDT c'est quoi ?

- *Un projet porté par la commune.
- *Un projet qui coordonne et harmonise toutes les actions qui touchent à l'enfance et la jeunesse.
- *Un projet construit et nourri par l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune (Caf, services de la mairie, éducation nationale, associations, parents...) volontaires.

Ce projet relève d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, permettant de donner du sens aux actions proposées aux enfants et aux jeunes. Il formalise un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun des membres de la communauté éducative, la complémentarité des temps éducatifs.

Article D. 521-12 du code de l'éducation

Pour aller plus loin :

« Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être. » ¹

¹ Dossier de l'Association des Petites Villes de France
https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf

Les caractéristiques du Projet Educatif Territorial (PEDT)

-Le projet éducatif territorial (PEDT) est mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.

-Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

-Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

-Il tient compte des ressources et des contraintes locales

-Il est le fil conducteur pour mettre en cohérence les objectifs et les actions portés par les différentes structures.

-Il traduit les valeurs éducatives qui leur sont communes

-Il est spécifique à chaque territoire, innovant, évaluable et évolutif

Qui concerne-t-il ?

-Il rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

-Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale.

Concrètement pour les associations, c'est quoi ?

Une mise en lumière des actions menées par les associations en faveur des 0-25 Ans

- Parution des informations de l'action sur les supports de communication numérique dédiés.
- Promotion auprès des partenaires des associations affiliées

Un soutien aux projets des associations

- Financier : valorisation des porteurs de projets à la demande de subvention annuelle auprès de la collectivité
- Logistique : lien avec le service de prêt de matériel et de salle de la mairie
- Humain : ingénierie de suivi de projet, coordination, relai des propositions éducatives culturelles et sportives

Une valorisation des associations qui intègrent le projet

- L'ouverture des associations au monde éducatif.
- L'élaboration de projets collectifs impliquant plusieurs associations permet le développement de liens entre elles.

Ça marche comment

➡ Pour quel public ?

- Les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans

➤ Les objectifs éducatifs fixés à l'écriture du PEDT

Objectif général	Objectifs opérationnels	actions
FAVORISER LE BIEN -ETRE, L'ART DE VIE ET LA RECONNAISSANCE SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES Effets attendus : Être bien outillés pour devenir des adultes éclairés	Faciliter l'accès aux sports, à la culture et à la découverte du monde aux 0-25 ans	Accueil inclusif sur tous les temps
		Développer les activités physiques sur tous les espaces
		Faire rentrer la culture sur tous les lieux de vie de l'enfant et du jeune
	Développer le Pouvoir d'agir des 0-25 ans	Instances consultatives : conseil des jeunes /CMJ/CME...
		Tutorat et développement des stages en direction des jeunes de 13 à 25ans : bourse aux stages...
	Accompagner à l'acquisition des Compétences psychosociales des 0-25 ans	Mise en place sur tous les temps d'accueil de dispositif de gestion des émotions, de l'estime de soi, d'empathie, de résolution de conflit par la communication non-violence
		Formations pour les acteurs éducatifs aux compétences psychosociales de l'enfant
Objectif général	Objectifs opérationnels	actions
ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS PARENTALES À TOUS LES AGES DE L'ENFANT. Effets attendus : Une coéducation renforcée pour répondre aux besoins des parents	Sensibiliser les parents aux enjeux inhérents à chaque âge de l'enfant et du jeune.	Projets Passerelles (crèche/PS-GS/CP-CM/Collège) ...
		Organiser des moments de sensibilisation aux enjeux parentaux
		Relayer les actions des partenaires qui œuvrent pour l'accompagnement des parents
	Aménager des espaces d'échanges de pratiques, des lieux de ressource et de soutien parental	Création d'espace d'échanges tel que « café parents »
		Soutien aux délégués de parents, aux initiatives des associations de parents
Objectif général	Objectifs opérationnels	actions
RENFORCER LA COHERENCE EDUCATIVE ENTRE TOUS LES ACTEURS EDUCATIFS DU TERRITOIRE Effets attendus : Mieux se connaître pour agir ensemble	Créer des espaces de partage inter-structures	Création d'un Espace numérique partagé : Site internet, Agenda partagé
		Organisation de moment d'échanges inter-associations
	Permettre l'existence d'une communauté éducative soudée sur le territoire	Organisation de rendez-vous annuel : Forum des associations, fête de l'enfance, festival de la jeunesse...
		Organisation de moments de partage de pratiques : Formations/sensibilisations communes, réunions/rencontres thématiques (Exemple inclusion des enfants aux besoins éducatifs particuliers)

➔Le Plan Mercredi

La formalisation d'un PEDT-Plan mercredi contribue à plusieurs objectifs :

-Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

-Permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée.

-Permettre aux différents acteurs du territoire de définir et formaliser leurs intentions et actions en direction des enfants

-Améliorer l'attractivité du territoire

➔Objectifs obligatoires propres au Plan mercredi

Objectif n°1 : La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant

Objectif n°2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

Objectif n°3 : Mise en valeur de la richesse du territoire

Objectif n°4 : Développement d'activités éducatives de qualité



➔ Organisation Trois entités....

Les Associations

proposent des actions à mener dans le cadre du PEDT en suivant les orientations du Comité institutionnel. Le Comité institutionnel recueille et soutient les propositions des associations.

Un Comité de pilotage institutionnel

Les partenaires institutionnels

- Un représentant de l'inspection académique
- Un représentant de la CAF
- Un représentant de la MSA
- Un représentant de la PMI
- Un représentant de Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

La collectivité

- Le Maire
- Les adjoints de l'Enfance / des associations / de la culture/ du social
- Le Directeur des Services ou DGA
- La coordinatrice du PEDT

Délégué des parents d'élèves

- Un représentant délégué des parents d'élèves de chaque école

Le rôle du Copil Institutionnel est :

- D'évaluer les besoins du **public de 0 à 25 ans**
- Mettre en place des axes cohérents avec la politique jeunesse et la politique associative² de la commune afin d'y répondre au mieux.
- Etudier les projets que souhaitent mettre en place le cotech et valider ce qui est le plus opportun.
- Etudier les fiches actions et vérifier que les projets rentrent bien dans les objectifs du PEDT et donner sa décision.
- Faire un bilan de l'année et se projette sur l'année suivante en proposant de nouveaux axes si nécessaire.
- **Il est l'outil de mise en œuvre et d'évaluation du PEDT.**

² Confère document « politique de soutien de la commune aux associations » joint.

un Comité technique

L'éducation nationale

- Les directeurs des écoles
- Le principal du collège

Les partenaires associatifs

- Un représentant des associations ou un membre élu du conseil d'administration

Les techniciens de structure

- Le technicien en charge de la coordination des ALAE de la commune
- Le technicien en charge de la coordination des ALSH de la commune
- Le technicien en charge de la direction de l'accueil Ados de la commune
- Le technicien en charge de l'animation du PIJ

Technicien mairie

- Le technicien en charge de la coordination du PEDT
- Le technicien en charge de la coordination du service associatif
- Le DGS ou son chargé de missions
- Le technicien en charge de l'animation du CMJ

Le rôle du Cotech est de co-concevoir des projets en lien avec les 3 axes du PEDT.

Axe 1 : favoriser le bien être, l'art de vie et la reconnaissance sociale des enfants et des jeunes

Axe 2 : accompagner les parents dans leurs fonctions parentales à tous les âges de l'enfant

Axe 3 : renforcer la cohérence éducative entre tous les acteurs éducatifs du territoire

La commission délibérante

La commission devra validée les fiches action proposées et délibérera sur la possibilité d'une aide financière. La commission se réunit 3 fois dans l'année.

Les membres de la commission délibérante sont :

- Le Maire,
- Les élus de la commission association

Les associations et l'éducation nationale seront représentées par la coordinatrice du PEDT

➡ Fonctionnement des fiches actions

Etape 1 :

L'association ou un groupe d'association propose un projet au COPIL institutionnel via la fiche action³ en réponse à trois sollicitations un mois avant la date butoir (en novembre, février, mai) de la coordinatrice.

Etape 2 :

Suite à la réception des fiches actions, celles-ci sont toutes soumises au Comité institutionnel. Il examine les fiches proposées, vérifie la concordance avec les objectifs du PEDT et valide si le projet peut intégrer le PEDT.

Étape 3:

La coordinatrice du PEDT déclenche une commission délibérante si une ou des fiches actions demandent un financement. La commission délibérante examine les demandes et délibère sur l'attribution et le montant octroyé au projet.

Étape 4:

Le versement de la subvention passe en validation au conseil municipal suivant.

➡ Fonctionnement du cotech

Etape 1 :

Le copil institutionnel donne les orientations de l'année.

Etape 2 :

La coordinatrice du PEDT déclenche un cotech et invite l'ensemble des partenaires éducatifs (associations, directeurs d'école, proviseur du collège, coordinateur des accueils de loisirs) à cette réunion.

Etape 3 :

Les partenaires volontaires pour la mise en place de projets répondant à ces orientations se réunissent et proposent des actions.

Etape 4 :

Le cotech monte le projet, le suit, le réalise et en fait l'évaluation.

La coordinatrice du PEDT est en lien avec les différents partenaires tout le long des procédures.

³ « fiche action » disponible sur le site de la mairie, en annexe de ce document ou par demande à coordinatrice.enfance@verdun-sur-garonne.fr

Pour aller plus loin :

👉 Site du Service Enfance de Verdun Sur Garonne

<https://www.verdun-sur-garonne.fr/vie-pratique/enfance-et-jeunesse-sur-Garonne>

👉 Guide pratique publié par l'éducation nationale :

https://www.apvf.asso.fr/files/publications/PEDT_fiches_pratiques.pdf

👉 Page dédiée au PEDT sur le site du gouvernement

<https://www.jeunes.gouv.fr/le-projet-educatif-territorial-643>

👉 Circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013

Texte adressé aux préfets de région et de département (DRJSCS, DDCS / DDCSPP), aux rectrices et recteurs d'académie ;

aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école.

https://cache.media.education.gouv.fr/file/12/50/2/2013_projetEducatifTerritorial_245502.pdf

Contact :

Coordinatrice du PEDT

Sabine CONAN

1 place de la mairie 82600 Verdun Sur Garonne

05 63 02 50 36 - 07 61 60 76 09

s.conan@verdun-sur-garonne.fr



ANNEXES

Politique de soutien de la commune de Verdun-sur-Garonne aux associations (leurs responsables et leurs adhérents) et à l'ensemble des verdunois

Charte de fonctionnement

Attestation de prise de connaissance de la charte

Fiche action

Politique de soutien de la commune de Verdun-sur-Garonne aux associations (leurs responsables et leurs adhérents) et à l'ensemble des verdunois

La force d'innovation et la diversité des activités proposées constituent une particularité Verdunoise dont nous sommes fiers.

Ce dynamisme associatif est source d'attractivité territoriale, au-delà de notre commune.

Ce dynamisme permet de tisser des liens entre habitants, de créer des opportunités de rencontres intergénérationnelles, d'accompagner notre jeunesse en tant que futurs acteurs et citoyens de demain.

En tant qu'élus, nous sommes conscients de ces enjeux et de l'importance du partenariat commune/associations.

Notre ville de Verdun-sur-Garonne met en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien associatif engagée et continue ; nous souhaitons aller au-delà, renforcer ce partenariat dans les domaines de la culture, du sport et des solidarités.

La Politique associative ci-dessous, résultat du travail collaboratif engagé depuis début 2021, s'articule autour de 5 axes.

Axe #1 : renforcer, structurer et accompagner le partenariat associatif.

Les associations mettent en œuvre un projet porté par des dirigeants bénévoles que nous souhaitons aider par :

1. la simplification des démarches.

Gestion des salles, des plannings

Contrats de mise à disposition

Gestion et accompagnement pour la mise en œuvre des manifestations

Demande de subventions

Contrats d'objectifs et de moyens

Aide aux démarches associatives

2. une facilitation de la communication.

3. l'aide à la coordination et la complémentarité des actions associatives.

Organisation d'événements communs : Forum des associations...

Bourse des bénévoles

Bourse de matériels

Formations des bénévoles et des dirigeants

Mise en place d'un poste d'agent de coordination du milieu associatif

4. la mise en œuvre de formations, pour aider les dirigeants associatifs dans l'accomplissement de leurs missions
5. la mutualisation des moyens (humain, matériel, savoirs faire...)
6. une participation plus facile aux animations communales.

Axe #2 : mettre en œuvre un schéma de développement des Équipements.

En réponse aux besoins recensés conjointement depuis 2021, nous mettrons en œuvre un Plan :

- de rénovation des équipements existants
- d'investissement dans de nouveaux équipements

Ce plan vient combler un retard réel dans les équipements communaux mis à disposition des associations ; la situation actuelle est contraignante et pénalise la dynamique associative.

Ce plan se veut donc ambitieux.

Pour respecter les capacités financières de la commune, ce plan sera réalisé sur plusieurs années.

Au fil des réalisations, nous devrons tous ensemble - associations et commune - mettre en avant l'enjeu de mutualisation des équipements.

Le projet de gymnase à proximité du collège fait partie de ce plan. La collaboration avec le Conseil Départemental est d'ores-et-déjà en place pour dimensionner le projet à la hauteur des besoins des associations verdunoises, de l'éducation nationale et du Conseil Départemental.

Axe #3 : développer et faciliter les pratiques pour tous.

Nous souhaitons favoriser l'accès aux pratiques culturelles et sportives, sur l'ensemble du territoire, et pour tous les administrés.

Le contexte de "crise sanitaire continue" pénalise la pratique de certaines activités, freine l'adhésion de nouveaux pratiquants ou bénévoles. Nous souhaitons y pallier par la mise en place des « Pass-Culture » et « Pass-sport » et diminuer ainsi un éventuel frein financier pour les familles.

Nous encouragerons la pratique associative "hors les murs", en facilitant l'organisation d'animations sur l'espace public. Ces espaces sont de formidables vecteurs de lien social, où tout verdunois peut venir découvrir une offre culturelle ou sportive, créer du lien ... en poursuivant la dynamique déjà enclenchée avec le parcours artistique de Segonde, les sentiers de randonnées Vivez Garonne, ...)

"L'accessibilité pour tous" concernera aussi le volet bâtimentaire avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et une mise aux normes PMR des équipements tels que la salle des fêtes, Garonnette...

¹PMR - Personnes à Mobilité Réduite

Axe #4 : faire de la culture, du sport et des solidarités un levier Éducatif et social.

Les animations associatives sportives, culturelles et solidaires participent au lien social indispensable au bon développement de notre commune.

La participation des associations au Projet Éducatif de Territoire (PEDT) sera encouragée pour offrir dès le plus jeune âge, la chance de découvrir la diversité des animations culturelles (Théâtre, lecture, musique.) Et sportives, disponibles sur la commune.

La participation des associations aux actions inscrites dans la feuille de route 2021-2026 du CCAS sera elle aussi encouragée : lutte contre la fracture numérique, ² animations en faveur de la santé et de la prévention, animations à destination des publics jeunes et seniors, animation en faveur des publics fragiles ou isolés en collaboration avec les acteurs institutionnels...

Axe #5 : faire de l'évènementiel associatif un vecteur de promotion du territoire.

Notre commune accueille chaque année de nombreux événements caritatifs, culturels ou sportifs d'ampleurs. Ces animations sont à l'origine de l'image positive de notre commune.

Le travail effectué par les bénévoles est remarquable en termes d'heures et d'énergie consacrées. Nous souhaitons valoriser cet investissement en facilitant les appuis techniques et financiers de la commune pour les manifestations participant à la promotion de la commune, de portée dépassant le territoire communal.

La participation des associations aux fêtes traditionnelles (comme celles de la St Michel ou du hameau de Notre Dame), aux manifestations "fédératrices" (comme le forum des associations de septembre), ou de promotion des espaces publics (Parc de Garonne, Place Eperon...) seront encouragées.

Charte de fonctionnement Du PEDT 2025-2028 Verdun-sur- Garonne

La présente Charte définit les modalités de fonctionnement du Projet Educatif de Territoire de Verdun-sur-Garonne.

Elle s'applique à toutes les personnes intégrant le PEDT.

Ces modalités pourront être amendées à tout moment par le Comité de Pilotage Institutionnel en respectant les règles proposées par ce document.

Ce document présente les modalités suivantes :

- 1) Composition du Comité de Pilotage Institutionnel (Copil) :
organisation, membres
- 2) Composition de la commission de travail (Cotech)
- 3) Modalités de réunion du Copil Institutionnel
- 4) Modalités de réunion de la commission de travail (Cotech)
- 5) Rôle du Copil institutionnel
- 6) Rôle du Cotech
- 7) Fiche action
- 8) Commission délibérante

1. Composition du Copil Institutionnel

Les organisations membres du Copil Institutionnel :

Les partenaires institutionnels

- Un représentant de l'inspection académique
- Un représentant de la CAF
- Un représentant de la MSA
- Un représentant de la PMI
- Un représentant de Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

La collectivité

- Le Maire
- Les adjoints de l'Enfance / des associations / de la culture/ du social
- Le Directeur des Services ou DGA
- La coordinatrice du PEDT

Délégué des parents d'élèves

- Un représentant délégué des parents d'élèves de chaque école

2. Composition des Commissions de travail ou Cotech

L'éducation nationale

- Les directeurs des écoles
- Le principal du collège

Les partenaires associatifs

- Un représentant des associations ou un membre élu du conseil d'administration

Les techniciens de structure

- Le technicien en charge de la coordination des ALAE de la commune
- Le technicien en charge de la coordination des ALSH de la commune
- Le technicien en charge de la direction de l'accueil Ados de la commune
- Le technicien en charge de l'animation du PIJ

Technicien mairie

- Le technicien en charge de la coordination du PEDT
- Le technicien en charge de la coordination du service associatif
- Le DGS ou son chargé de missions
- Le technicien en charge de l'animation du CMJ

Représentation :

Lors du Cotech, **la présence d'un seul représentant par siège est requise.**

3 Modalités de réunion du Copil Institutionnel

Fréquence :

Le Copil Institutionnel se réunit 2 fois par an. Cette fréquence pourra être ajustée si nécessaire.

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera envoyé avec l'invitation à la réunion.

4 Modalités de réunion du Cotech

Fréquence :

Le Cotech se réunira autant de fois que nécessaire suivant l'avancée des projets, en journée ou en soirée suivant les disponibilités des personnes.

L'ensemble du monde associatif et l'éducation nationale seront invités à chaque réunion et pourront intégrer le projet selon leur intérêt.

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera envoyé avec l'invitation à la réunion.

5 Rôle du Copil Institutionnel

Le rôle du Copil Institutionnel est d'évaluer les besoins du **public de 0 à 25 ans** et de mettre en place des axes cohérents avec la politique jeunesse et la politique associative⁴ de la commune afin d'y répondre au mieux.

Il étudie les projets que souhaitent mettre en place le cotech et valide ce qui est le plus opportun.

Il étudie les fiches actions et vérifie que les projets rentrent bien dans les objectifs du PEDT et donne sa décision.

Il fait un bilan de l'année et se projette sur l'année suivante en proposant de nouveaux axes si nécessaire.

Il est l'outil de mise en œuvre et d'évaluation du PEDT.

⁴ Confère document « politique de soutien de la commune aux associations » joint.

6 Rôle du Cotech

Le rôle du Cotech est de coconcevoir des projets en lien avec les 3 axes du PEDT.

Axe 1 : favoriser le bien être, l'art de vie et la reconnaissance sociale des enfants et des jeunes

Axe 2 : accompagner les parents dans leurs fonctions parentales à tous les âges de l'enfant

Axe 3 : renforcer la cohérence éducative entre tous les acteurs éducatifs du territoire

7 Fiche Action

Chaque partenaire réalisant un projet dont au moins un axe du PEDT est respecté, remplira une fiche action avec ou sans budget afin de valoriser le projet.

Si une demande de budget est mentionnée dans la fiche action, et que le copil institutionnel a validé le projet, la demande de subvention sera étudiée en commission délibérante.

3 dates de dépôt : novembre, février, mai.

Les fiches actions sont à envoyer à l'adresse suivante : s.conan@verdun-sur-garonne.fr

8 Commission délibérante

La commission devra valider les fiches action proposées et délibérer sur la possibilité d'une aide financière. La commission se réunit 3 fois dans l'année.

Les membres de la commission délibérante sont :

- Le Maire,
- Les élus de la commission association

Les associations et l'éducation nationale seront représentées par la coordinatrice du PEDT

Attestation de prise de connaissance de la charte

Les membres du PEDT sont liés par l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils auront connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de leur mandat.

Il est important que chaque personne soit respectueuse des autres et dialogue calmement.

En cas de manquement à ces dispositions, le Comité de Pilotage statuant à la majorité de ses membres peut mettre fin à leurs fonctions.

Je soussigné(e)
membre du Comité de Pilotage reconnais avoir pris connaissance du fonctionnement du Copil et de l'obligation de confidentialité qui me lie dans le cadre de mon engagement.

Verdun sur Garonne, le

Signature

FICHE ACTION

TITRE (ANNONCE) DU PROJET :

NOM DE L'ASSOCIATION/ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU PUBLIC PORTEUR-SE DU PROJET :

ASSOCIATIONS/ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU PUBLIC PARTENAIRES :

OBJECTIFS DU PEDT CONCERNES :

X	Objectifs du PEDT
	FAVORISER LE BIEN ETRE, L'ART DE VIE ET LA RECONNAISSANCE SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES
	ACCOMPAGNER LES PARENTS DANS LEURS FONCTIONS PARENTALES A TOUS LES AGES DE L'ENFANT
	RENFORCER LA COHERENCE EDUCATIVE ENTRE TOUS LES ACTEURS EDUCATIFS DU TERRITOIRE

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

AGE DES ENFANTS/JEUNES
CONCERNES

LIEU DE L'ACTION

DEROULEMENT DE L'ACTION (RETRO PLANNING/AGENDA):

BUDGET (SI NECESSAIRE, LE BUDGET PEUT ETRE UNE PAGE EN ANNEXE)

CHARGES

MATERIEL

LOCATION

ACHAT

CHARGE DU PERSONNELS

INTERVENANTS

CHARGE SALARIALE LIE A L'ACTION

FRAIS GENERAUX

ELECTRICITE

DONS ET PRETS

SALLE

MATERIELS

TOTAUX

PRODUITS

AUTOFINANCEMENT

VENTE MANIFESTATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE

MAIRIE

DEPARTEMENT

AUTRES

SUBVENTION

SPONSORING

TOTAUX